



*Allez à leur rencontre !*

Vous avez d'autres questions à poser aux agriculteurs proches de chez vous ?

N'hésitez pas à les contacter ou à venir les rencontrer au sein de leur domaine.

Ils seront heureux d'échanger directement avec vous !

Les coordonnées de mon agriculteur riverain

Le plan EcoPhyto est piloté par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'Agence Française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :



## Agriculteurs & Riverains roussetains :

*Cultivons le dialogue !*

*Retrouvez les réponses aux questions que vous pouvez vous poser !*

Ne pas jeter sur la voie publique

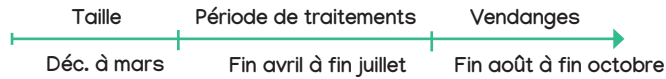


*Ce support d'information a été réalisé dans le cadre du projet DiaT-Ass. Des agriculteurs et des riverains de Rousset ont participé à ce projet pour «cultiver le dialogue sur un partage de l'espace apaisé et sur l'utilisation des produits phytosanitaires». Ce projet a eu lieu en 2022/2023, accompagné par l'équipe du CPIE du Pays d'Aix et coordonné par l'URCPIC PACA.*

## POURQUOI TRAITER ?



Les traitements sont utilisés afin d'assurer la quantité et la qualité de la récolte permettant la viabilité économique de l'exploitation. Le nombre de traitements dépend des conditions climatiques et de la saison. Exemple : le mildiou et l'oïdium sont les deux principales maladies de la vigne.



## QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE ?



- ▶ Les Autorisations européennes et nationales de Mise sur le Marché (AMM) des produits de traitement ont été renforcées et toutes les substances sont délivrées pour un usage précis, sur la base de critères d'efficacité mais également d'acceptabilité vis-à-vis des risques pour l'Homme et pour l'environnement (règlement européen).
- ▶ Afin de pallier les potentiels effets indésirables, il existe des règles strictes concernant les traitements en fonction de différents facteurs : le vent, l'hydrométrie, la température...

## POURQUOI TRAVAILLER LA NUIT ?



- ▶ Les conditions nocturnes : températures plus basses, taux d'humidité, absence de vent... permettent d'optimiser les traitements et ainsi de réduire la quantité de produits utilisés.
- ▶ Afin de protéger des abeilles et insectes pollinisateurs car ceux-ci butinent en journée.

## QUELS GESTES POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION ?

### AVANT TRAITEMENT

- ▶ Rentrer le linge qui sèche à l'extérieur.
- ▶ Fermer les fenêtres et volets.

### PENDANT LE TRAITEMENT



- ▶ Ne pas rester dehors.
- ▶ Ne pas se promener dans les vignes pendant la période des traitements de fin avril à fin juillet (de plus les parcelles agricoles sont des propriétés privées).
- ▶ Il existe, par exemple pour les travailleurs agricoles, un délai de rentrée (DRE) (environ 24 à 48h) durant lequel ils doivent attendre avant de retourner travailler dans les champs.



## QUI EST EXPOSÉ ?



- ▶ Les premiers exposés sont les agriculteurs, ainsi les équipements de protection individuels sont obligatoires pour eux.
- ▶ Les riverains, les promeneurs, les animaux, l'environnement... sont également exposés.



## QUELS SONT LES DANGERS POUR LA SANTÉ ?



- ▶ Selon les produits utilisés, ils sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé humaine et l'environnement.
- ▶ Leurs effets sanitaires peuvent être aigus (immédiats) ou chroniques (à long terme) : irritations des yeux, de la peau, problèmes respiratoires...
- ▶ Ils dépendent de plusieurs facteurs (proximité, conditions météo...).

## COMMENT ÊTRE INFORMÉ PAR MON AGRICULTEUR VOISIN ?



- ▶ Aller à la rencontre de l'agriculteur et communiquer son numéro de téléphone.
- ▶ Vos référents sur la commune :
  - Cave coopérative de Rousset : [contact@cavederousset.fr](mailto:contact@cavederousset.fr)
  - Serge Davico : [terre.mistral@orange.fr](mailto:terre.mistral@orange.fr)

Sources : Ministère de Travail, de la Santé et des Solidarités

## LE TERRITOIRE DE ROUSSET

Plus de 70 % de la surface du sol de la commune est occupée par l'agriculture et 71% de ces terres agricoles sont dédiés à la viticulture soit 480 hectares de vignes : 400 ha en Haute Valeur Environnementale (HVE) et 80 ha en Agriculture Biologique (AB).

Sept exploitations viticoles de Rousset sont engagées depuis 2012 dans le Plan Ecophyto au travers des dispositifs « Fermes Dephy » et « 30 000 » ayant pour objectif la réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces 7 exploitations ont aujourd'hui atteint cet objectif.